

Délibérations du Comité central de la FMH

St. Lors de sa séance du 24 mars 2001, le Comité central (CC) de la FMH a traité, entre autres, les affaires suivantes.

I. Prévention

FMH et asile

Le CC prend connaissance du rapport sur la rencontre avec l'Office fédéral des réfugiés (ODR) qui a eu lieu le 20 février 2001.

Les préoccupations de la FMH concernent en bref les questions suivantes:

- l'appréciation des certificats, rapport médicaux et expertises privées;
- la gestion des soins (managed care) dans les cantons;
- les mesures médicales obligatoires lors du «rapatriement accompagné» (c.-à-d. du renvoi forcé).

L'ODR souhaite:

- une révision de la liste des experts proposés par la FMH pour l'ODR;
- une révision du formulaire de rapport médical en fonction des expériences réalisées,
- l'amélioration de la formation des juges à l'ODR sur les questions médicales, en collaboration avec la FMH.

Le CC prend les décisions suivantes:

- pas de formation de l'opinion dans les sociétés cantonales de médecine et les sociétés de discipline médicale; le CC a une fonction de direction et il l'assume;
- définition d'un modèle concret de gestion des soins dans le domaine de l'asile;
- modélisation des effets sur la structure médicale en tenant compte des aspects éthiques.

En outre, le CC veut que les problèmes soient examinés de manière approfondie dans le cadre d'un projet et soient décrits une nouvelle fois dans un texte structuré.

II. Formation postgraduée et continue

Curriculum sur les notions de base du management pour les médecins: prochaines étapes

Sur mandat de la Fédération des médecins suisses (FMH), le Collège-M a démarré l'année dernière le projet pilote du nouveau curriculum sur les notions de base du management. Une septantaine de médecins se sont inscrits pour l'un des trois programmes

parallèles (un à Berne et un autre à Zurich, pour les médecins-assistants, et le troisième destiné aux chefs de clinique) et ont terminé cette formation postgraduée à la mi-mars de cette année. L'une des conclusions essentielles qui s'impose est que, vu sa limitation aux notions élémentaires, le curriculum convient parfaitement pour les médecins en formation, mais pas pour les chefs de cliniques et les médecins adjoints.

En prévision de nouveaux cours cette année, une enquête a été menée au début février auprès de tous les grands hôpitaux et autres institutions; elle a révélé un très grand intérêt à une nouvelle édition du curriculum.

L'un des arguments parlant en défaveur d'une extension de cette offre est certainement la demande potentielle. Pour le moment, il n'est pas encore possible de dire si – en cas de participation non obligatoire – les curricula attireront des centaines de participants ou non.

L'énorme succès du programme est en partie dû à la finance modeste de Fr. 150.– demandée aux participants et à la généreuse prise en charge des coûts par la FMH. Ces conditions sont en effet très intéressantes pour les jeunes médecins, notamment pour ceux qui sont en formation. Un modèle de financement analogue est donc proposé pour l'extension des cours, sauf en ce qui concerne la contribution aux frais généraux de la part des participants, laquelle sera légèrement augmentée.

Le CC donne son aval à la proposition présentée, à la condition suivante: recherche d'un partenaire assurant l'organisation du curriculum en Suisse romande; évaluation externe supplémentaire; intégration de l'idée d'un enseignement concernant les questions juridiques importantes pour les médecins; entente entre Collège-M et l'ASMAC afin d'éviter des recoupements. A l'issue de la phase d'évaluation et si celle-ci donne des résultats positifs, le module en question sera intégré dans les programmes de formation postgraduée. Le curriculum sera présenté lors d'une prochaine séance de la Commission pour la formation postgraduée et continue.

III. Organisation

1. Bilan et comptes de la FMH pour l'an 2000, budget 2002

La séance avec la Commission des finances (COFI) a lieu traditionnellement en mars. La COFI est d'avis qu'une bonne partie des provisions devraient aller dans les réserves, de même que l'excédent de recettes. Concernant les impôts, il s'agit de négocier d'éventuels allègements avec les autorités fiscales du canton de Berne. Le règlement sur les sociétés de participations est actuellement remanié, mais doit impérativement être mis en force et appliqué cette année. L'évaluation des différentes sociétés est une entreprise particulièrement difficile. La COFI suggère en outre que l'on devrait, à l'avenir, continuer de consolider la provision pour les retraites.

La COFI se demande s'il ne faudrait pas prévoir un budget de rechange pour le département de la formation postgraduée et continue (DFPC) pour l'éventualité où les accords bilatéraux n'entreraient pas en vigueur. Ce scénario est considéré comme très peu probable par le CC, raison pour laquelle les dépenses prévues pour les investissements à long terme (informatisation du DFPC, accréditation des établissements de FP, etc.) doivent tout de même être effectués.

Les contributions spéciales restent inchangées: Fr. 50.- pour le HIN et Fr. 25.- pour l'assistantat au cabinet médical. Demeure réservée une contribution spéciale de Fr. 25.- pour le TARMED.

Le CC approuve le bilan, les comptes et le budget à l'intention de la Chambre médicale.

2. Bureau d'expertises extrajudiciaires de la FMH: analyse de situation/charges et produits/mesures possibles/marche à suivre

Le CC prend connaissance de l'analyse de situation et des charges et produits du Bureau d'expertises de la FMH. Il adopte, au sens d'une première lecture, une série de décisions concernant les mesures envisageables et la marche à suivre:

Ainsi il s'agit notamment d'améliorer les demandes et d'accélérer la discussion des questions. Le président de la FMH fera savoir aux assureurs privés, aux assurances-maladie et à la CNA que le Bureau d'expertises de la FMH n'est pas là pour résoudre des questions de recours entre assureurs par l'intermédiaire du patient. En outre, le CC interviendra auprès des sociétés de discipline médicale afin qu'elles prennent conscience du rôle important des délégués pour

le bureau d'expertises et qu'elles assurent surtout une certaine constance dans cette fonction. De plus, le CC s'adressera aux hôpitaux et aux organismes qui en sont responsables pour discuter de la rémunération des expertises.

A cela s'ajoute une série de mesures internes. Ainsi, les documents généraux et les lettres-types seront remaniés parallèlement à la révision du règlement et prendront plus la forme d'un «mode d'emploi» pour les intéressés aux diverses phases de la procédure. Il s'agit aussi de prévoir des délais de réponse réglementaires pour les prises de position des parties et de mettre tous les documents à disposition sous format «pdf» sur le site web de la FMH.

Un papier définitif, comprenant aussi les coûts, devra être présenté au CC lors d'une de ses prochaines séances.

3. Bureau d'expertises et neurochirurgie: lettre aux membres de la société

Le CC prend la décision d'envoyer une lettre à tous les membres de la société en question. Le contenu de cette lettre sera le suivant: «Êtes-vous en principe prêt à accepter des mandats d'expertise dans cette spécialité? Quels sont (nommément) les confrères pour lesquels vous ne pouvez pas ou n'osez pas effectuer une expertise pour des raisons de parti pris?». Le CC attendra les réponses pour se prononcer sur d'éventuelles autres mesures.

Deutsch erschienen in Nr. 18/2001